

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.  
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :  
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.  
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 20 MARS 1847.

DU CHAPITRE DE SAINT-DENIS.

Depuis sept ou huit ans, le pouvoir rêvait la reconstitution du chapitre de Saint-Denis, dont le pays ne comprendra pas le moins du monde l'utilité, et dont l'existence est une véritable anomalie, à notre époque et avec les idées religieuses qui se sont développées en France sous l'influence philosophique du dix-huitième siècle. Depuis sept ou huit ans, il agit, il manœuvre, il parlemente avec la cour de Rome. Celle-ci lui a accordé ce qu'il a voulu, comme elle fera toujours avec ceux qui mettront quelque ténacité au service de leurs désirs, et le pouvoir croit le moment venu de triompher des résistances que son projet a rencontrées jusqu'ici.

Rien n'est plus simple, plus modeste, que le projet de loi présenté à la chambre des pairs par M. Dumon, qui remplissait l'intérim de M. Martin (du Nord). L'Empire, qui a tant fait pour l'église, où il n'a trouvé qu'ingratitude, avait constitué le chapitre de Saint-Denis; la Restauration l'a maintenu; la révolution de juillet l'a laissé debout sans y songer, comme elle a fait pour tant d'autres choses dans son imprévoyance, et on ne s'en occupait guère, car ces vieilles reliques du passé intéressent assez peu la nation, si la cour ne voulait aujourd'hui donner à ce chapitre une organisation quelque peu différente et une destination toute nouvelle. Elle ne l'avoue pas, le pouvoir s'efforce de dissimuler sa véritable pensée, et les feuilles religieuses, qui la devinent parfaitement, la combattent précisément comme si elles ne la comprenaient pas.

C'est pour nous un curieux spectacle : le ministère voile son but ; les journaux de l'église constituée, c'est-à-dire des évêques, attaquent ce but sans le mettre en évidence et par des arguments tirés d'un autre ordre d'idées ; c'est une guerre de jésuites, comme ces messieurs la savent faire, fort habile et fort instructive.

On parle de la liberté de l'église, on espère passionner la nation avec ce beau mot ; c'est une erreur. Un principe n'est vivace, il ne trouve des défenseurs ardents parmi les masses qu'à la condition d'être utile, que son développement portera des fruits. Depuis trente-deux ans, qu'a donc fait cette église à laquelle on a tout permis ? Quelle grande idée a-t-elle défendue ? Quel grand principe a-t-elle proclamé ? Nous cherchons en vain. Elle crie au martyre, on va lui enlever son indépendance ; mais l'avait-elle conservée ? Ne s'est-elle pas volontairement soumise au joug des jésuites ? N'est-elle pas aujourd'hui dominée par eux ? La liberté dans l'église ! mais le clergé inférieur est dans la servitude. Demandez donc aux desservants s'ils sont libres, s'ils ne sont pas entourés d'espions en jupons qui correspondent avec l'archevêché. Combien y a-t-il d'évêques en France qui ne soient pas engagés par des liens secrets avec cette société fameuse qui aspire à dominer l'Europe catholique, qui agite la Suisse, arrête le mouvement des idées progressistes en Espagne, fait et défait les ministères en

Belgique, grandit en France, s'y empare de l'enseignement, et, jusques sur les marches de Saint-Pierre, combat les idées que l'on prête au pape ? La liberté ! Ne profanez donc pas ce nom-là ; il fait beau en entendre parler à des esclaves volontaires.

Est-ce à dire que nous donnions notre approbation au projet de loi ? Non, vraiment ; mais nous le combattons par d'autres motifs que ceux qu'on a fait valoir en invoquant la prétendue liberté de l'église. La loi proposée aujourd'hui, après tant d'hésitations que la bulle date de 1843, est une loi de corruption, bien digne du ministère actuel. Elle grèvera le budget de nouvelles dépenses, et, loin d'avoir la moindre utilité pour le pays, elle sera un nouveau danger pour lui, pour la liberté des cultes proclamée par deux révolutions. Le pouvoir domine la chambre des pairs par le choix de ses membres, et les limites imposées par la constitution à la prérogative ont été assez inefficaces, les garanties assez illusoire. Il domine encore la chambre des députés par les fonctionnaires publics, et, comme si ce n'était pas assez pour lui donner la majorité, il emploie encore la corruption électorale. Il a comblé de bienfaits un clergé insatiable ; il a laissé rétablir des couvents de toutes sortes ; les moines pullulent, nous avons jusqu'à des capucins ; les biens possédés par les congrégations religieuses sont immenses et s'accroissent tous les jours ; nous sommes enveloppés dans un réseau de moinerie.

Tant de concessions n'ont pas satisfait le clergé ; il a pris tout ce qu'on lui a offert, il a sollicité, il a obtenu, il a tout accepté sans regarder à la main qui donnait, et cependant il ne s'est pas rallié, il est resté attaché à la dynastie de la Restauration. Il exerce, par la confession, par son immixtion dans toutes les affaires importantes, par la prédication, une influence immense, qui s'accroît en raison des faveurs qu'on lui a accordées. Il s'agit aujourd'hui d'en faire un instrument, un moyen d'action gouvernementale. On a une chambre des pairs juste-milieu, une chambre des députés juste-milieu ; on veut un clergé juste-milieu. Tel est le but secret de la loi proposée, but que l'on s'efforce en vain de dissimuler.

Vous verrez bientôt poindre une pensée aristocratique dans cette loi si simple en apparence ; on veut attirer à soi les fils de famille par l'appât des grandeurs ecclésiastiques ; les vieilles maisons nobles ne mettent plus guères leurs enfants dans l'église, ceux-ci se bornent à l'armée et à l'administration, c'est une porte nouvelle qu'on leur ouvre. On feint de croire que le chapitre de Saint-Denis sera un collège de vieux évêques, éminents, dit-on, par leurs lumières et leurs services ; c'est un mensonge, ce chapitre sera peuplé de nobles ; il ne sera pas un lieu de retraite pour des vieillards, mais une pépinière d'où le pouvoir tirera les jeunes évêques afin de s'en faire un appui dans le pays, parce qu'ils devront tout à ce pouvoir, honneurs et richesses. Les termes de la bulle du pape sont clairs et précis : « Nous déclarons que tous, le primicier, les chanoines évêques et non évêques, et les autres qui font

partie du chapitre, devront être choisis par la libre nomination de sa majesté, etc. » C'est un instrument que l'on veut, et un instrument pris dans l'aristocratie.

Si l'on eût osé proposer aux chambres de donner aux évêques un banc à la chambre des pairs, on l'eût fait, afin de satisfaire des ambitions qui se sont assez clairement manifestées depuis quelques années ; mais on a redouté un échec inévitable ; on a trouvé un moyen de les faire patienter en attendant une occasion plus favorable.

Il y a dans le clergé de grandes ambitions, il n'y a pas assez de sièges épiscopaux pour les satisfaire toutes, on en créera d'honoraires dans le chapitre de Saint-Denis.

Nous combattons donc d'abord le projet de loi sous un triple point de vue : comme constituant pour le pays une dépense absolument inutile ; comme destiné à donner un instrument au pouvoir ; comme renfermant une pensée de contre-révolution. Nous aurons plus tard à examiner s'il ne sera pas un danger pour la liberté des cultes, ce grand principe proclamé par la France qui entend le maintenir.

On a publié dans le *Moniteur Parisien* du 17 une nouvelle d'une certaine gravité. L'empereur de Russie vient d'acheter à la Banque de France la plus grande partie des rentes qu'elle possède sur l'Etat, pour une somme de 50,000,000 fr. Le *National* publie à ce sujet des détails qui concordent parfaitement avec ceux que nous avons reçus nous-mêmes.

M. Kisselef, ministre de Nicolas à Paris, dit le *National*, vint communiquer, le 14 mars, à M. Guizot, une dépêche de M. de Nesselrode, dans laquelle celui-ci, prenant le ton doux et généreux, exprime au nom de l'empereur une certaine sympathie pour la gêne que pourrait éprouver la France, obligée qu'elle est de s'approvisionner de grains à Odessa. Afin d'encourager les relations commerciales entre les deux pays, et pour venir en aide à notre situation, l'empereur offrait d'acquiescer des inscriptions de rentes françaises dont la Banque était dépositaire, jusqu'à concurrence de 50 millions de francs en capital, au cours moyen du jour où la dépêche arriverait à Paris.

M. Guizot fit appeler le ministre des finances, qu'il mit en communication avec M. Kisselef, et plus tard avec M. d'Argout. Celui-ci répondit qu'il ne pouvait rien prendre sur lui, et, pour que l'affaire fût traitée secrètement, on la confia aux membres de la commission chargée auparavant de la négociation avec la Banque d'Angleterre. Cette commission se composait de MM. J. Lefebvre, Hottinguer et Pellet-Will. Ceux-ci, après avoir débattu toutes les conditions, vendirent, au cours moyen du 14 mars, 2 millions de rentes 5 0/0 et 145,000 fr. de rentes 3 0/0, ce qui représente en effet le capital de 50 millions. Il avait été proposé que cinq millions seraient payés comptant. L'empereur mettait en outre à la disposition de la Banque de France 25 millions en lingots, qu'il offrait d'envoyer immédiatement. Les vingt millions restant étaient à d'assez courtes échéances. La Banque a mieux aimé que la somme fût acquittée en grains venus de Russie, et pour lesquels elle ferait des traites. Cet arrangement a été accepté. Quand la Banque aura remboursé les 25 millions empruntés à l'Angleterre, elle aura donc 25 millions à consacrer à l'approvisionnement en blés ; et cette opération, se faisant seulement avec du papier, n'augmentera pas la crise monétaire.

Il paraît que quand la décision dont nous venons de parler eut été prise, et qu'on l'annonça aux régents de la Banque, un d'eux pâlit et fut atteint d'une sorte de défaillance.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 MARS 1847.

## LES BRIGANDS,

AVENTURES DE DEUX AMIS DANS UN CHATEAU DE BOHÈME (1).  
 Conte d'Hoffmann traduit pour la première fois.

(SUITE.)

Chacun fut surpris et se tut. Le vieux comte baissa les yeux et resta un moment plongé dans de tristes réflexions. Les deux amis échangeaient entre eux des regards significatifs ; ils n'étaient pas du tout disposés à réparer la faute que l'un d'eux avait commise en attaquant involontairement une corde délicate : il y avait évidemment là-dessous quelque mystère. Le religieux rompit le silence, et, après quelques paroles sérieuses, il eut l'art de ramener la conversation sur le terrain de la plaisanterie. Le chirurgien, qui n'avait rien compris et qui regardait tour-à-tour les convives d'un air inquiet et interrogateur, partit d'un éclat de rire, et s'écria en faisant de profondes révérences :

— Votre excellence pardonnera, mais il est impossible de se retenir ; ce serait préjudiciable aux poumons, aux entrailles même.

Le vieux comte parut se réveiller d'un songe, considéra un instant le visage bruni du chirurgien et se mit à rire lui-même. La conversation se ranima, mais on sentait que chacun faisait des efforts pour paraître gai comme avant. Les deux amis ne furent donc pas fâchés de voir arriver la fin du repas. La comtesse Amélie se retira, et tous, le chirurgien excepté, se trouvèrent soulagés d'un grand poids.

Le comte Franz lui-même avait repris sa sérénité ; il se promena avec les deux jeunes gens dans le parc, tandis que le vieux comte rentrait, selon son habitude, dans ses appartements.

— En vérité, dit-il à Willibald, mon père ne m'avait pas trop vanté votre aimable caractère. Vous avez réussi dans une entreprise dont vous n'appréciez pas sans doute la difficulté, et qui pourtant m'avait paru impossible jusqu'à présent. Vous avez pu déterminer la comtesse à vous répondre, vous qu'elle voit pour la première fois ; vous l'avez même forcée à vider son verre, en dépit de sa réserve de jeune fille. Si vous connaissiez tous les caprices et toutes les bizarreries de notre chère comtesse, vous ne vous étonneriez pas de ce que je vous considère maintenant comme un sorcier.

— Soit, dit Willibald en souriant ; mais j'espère que je me servirai d'une façon tout innocente de ma baguette magique et qu'elle m'aidera à accomplir quelque miracle réjouissant.

Persuadés qu'il était prudent, soupçonnant la jalousie du jeune comte, de ne pas insister davantage sur ce chapitre, nos amis changèrent de conversation, et il ne fut plus question de la comtesse ni de ses excentricités. Le soir, lorsqu'ils se trouvèrent seuls dans leur chambre, enchantés de la manière dont ils avaient passé la journée, Hartmann dit à son camarade :

— Eh bien ! Willibald, ne trouves-tu pas qu'il se passe dans ce château quelque chose d'extraordinaire ?

— Mais non, répondit celui-ci, tout me semble au contraire fort naturel ; je ne vois point de mystère dans ce que nous disait hier ce domestique. Le jeune comte est amoureux de la comtesse, qui ne le peut souffrir ; le vieux seigneur, qui désire ce mariage, est fort contrarié et ne sait comment s'y prendre pour y arriver. Voilà tout.

— Ho ! ho ! s'écria Hartmann, ce n'est pas tout. Tu ne t'aperçois donc pas que nous nous trouvons au beau milieu des brigands de Schiller ? Au premier acte, la scène se passe dans un vieux château de la Bohême. Tu vois que la décoration est exacte. Les personnages sont : Maximilien, comte régnant ; Franz, son fils ; Amélie, sa nièce. Remarque cette coïncidence de noms. Le chef des brigands qui nous ont attaqués ne pourrait-il pas être Charles ? Du reste, je me réjouis d'assister à la scène qui donna occasion à Schiller d'écrire son magnifique drame. Je me réjouis de penser qu'elle se passe cette fois dans le monde réel, et que nous connaissons enfin le sort de Charles Moor. Nous saurons s'il est assassiné par Spiegelberg, ou s'il se livre lui-même à la justice. Quant à nous, jouerons nous le rôle d'un chœur complaisant, et permettrons nous au comte Franz de jeter son père dans le cachot de la vieillesse ? Tu as remarqué qu'il en existe justement une au bout du parc. C'est là la question. Je ne crois pas que nous puissions le permettre, surtout lorsqu'il ne se trouve pas là sous la main Hermann-le-Corbeau pour porter la nourriture au vieux comte.

Willibald rit beaucoup de l'idée folle d'Hartmann, en convenant néanmoins de ce jeu singulier du hasard qui réunissait dans ce château les personnages principaux du drame de Schiller. Le premier rôle, celui du chef de brigands, étant même rempli, sinon au château même, du moins tout auprès, il ne manquait donc qu'un Hermann et un vieux Daniel.

— Qui sait, dit Hartmann, si tous deux ne nous apparaîtront pas demain ? Quant au héros de la pièce, s'il n'est pas devant nos yeux aujourd'hui, je ne serais pas surpris qu'incessamment un homme vêtu d'une manière bizarre se présentât avec un visage farouche, brûlé par le soleil, et s'écriât sentimentalement : *Tu pleures, Amélie ?*

Nos amis, à l'envi l'un de l'autre, se mirent en frais d'imagination, et se figurèrent d'avance comment les choses allaient se passer. Ils se mirent au lit en parodiant ce grand et sublime mais terrible drame, si bien que le jour commençait à pénétrer lorsqu'ils s'endormirent.

Le lendemain, la comtesse Amélie fit dire qu'elle avait un grand mal de tête et ne quitterait pas sa chambre. Franz en parut charmé. Il n'était plus le même que la veille. Son père lui-même semblait soulagé d'un grand poids.

La conversation pendant le dîner fut donc libre et dégagée de toute préoccupation ; rien n'en dérangerait le cours. On servit au dessert un vin étranger d'une qualité exquise. Le vieux comte demanda à ses hôtes si à Berlin on en buvait de pareil. Hartmann répondit que tout ce dont il se souvenait, c'était, dans une fête, d'avoir goûté d'un vin du Rhin si vieux, qu'à son avis ce dernier l'emportait sur toutes les productions de l'étranger.

— Eh bien ! dit le comte Maximilien, sur la figure duquel brilla une

expression de joie, nous allons voir ce que mon caveau contient en ce genre. Holà ! Daniel ! cria-t-il à un domestique qui se trouvait placé dans l'ombre et que nos amis ne pouvaient voir, Daniel ! va chercher quelques bouteilles de ce vin du Rhin qui a cent ans, et n'oublie pas d'apporter la coupe de cristal.

Quelle fut la surprise des deux amis en entendant prononcer ce nom de Daniel ? Le domestique ne tarda pas à rentrer avec le vin et la coupe. C'était un vieillard vouté, à la chevelure blanche ; nos jeunes gens ne pouvaient détacher leurs regards de cette apparition inattendue.

Hartmann fit un signe à son ami qui voulait dire : N'avais-je pas raison ? et Willibald laissa échapper ces paroles :

— C'est vraiment prodigieux !...

Après le repas, ceux-ci restèrent seuls avec le comte Franz. Ce dernier leur demanda avec brusquerie, et en les regardant d'un air de méfiance, pourquoi ils avaient été surpris en voyant Daniel.

— Sans doute, ajouta-t-il en voyant qu'ils se taisaient, le vieux et fidèle serviteur de notre maison vous a rappelé quelque événement mémorable de votre existence ; il ressemble peut-être à une personne que vous avez connue. Si ce n'était pas une indiscretion, je vous prierais de me donner occasion d'admirer de nouveau le talent que vous possédez tous deux au plus haut degré, car nous savons déjà que vous racontez d'une manière fort spirituelle.

Hartmann, assez embarrassé, répondit qu'en effet l'arrivée du vieillard leur avait rappelé une idée extravagante qu'ils s'étaient communiquée la veille, et qui ne valait pas la peine qu'on en parlât.

Franz insistant, Willibald lui dit :

— De quelle importance peuvent être pour vous les pensées intimes d'étrangers que le hasard seul a conduits ici ? Cependant, puisque vous tenez à connaître l'impression que nous a produite la présence de cet homme, nous ne vous en ferons point un secret ; mais auparavant veuillez nous dire si vous consentiriez à prendre part à l'exécution d'une œuvre dramatique, lors même que vous représenteriez un méchant personnage.

— Pourquoi pas, répondit Franz en plaisantant, si, du reste, le rôle est intéressant et donne l'occasion de montrer son talent ? D'ordinaire, les rôles de scélérats sont confiés à de bons acteurs.

Willibald continua :

— Alors je vous avouerai que mon ami Hartmann remarquait hier en plaisantant qu'ici, de même que dans le château dont il est question dans le drame, se trouvent réunis les personnages principaux des *Brigands* de Schiller, et qu'il ne manquait qu'Hermann et le vieux Daniel. Vous comprenez que lorsqu'à dîner un vieux serviteur, du nom de Daniel, a paru...

Ici Willibald s'arrêta court en s'apercevant de la pâleur mortelle qui se répandait sur les traits du comte. Ce dernier chancela, et fut obligé de s'appuyer pour ne pas tomber.

— Pardonnez-moi, Messieurs, balbutia-t-il en tremblant, pardonnez-moi... une espèce d'étourdissement... Je suis un peu fatigué...

Et il eut peine à rassembler ses forces pour sortir de l'appartement, tout en refusant le bras que lui offrait Willibald.

— Qu'est-ce que cela veut dire ? qu'y a-t-il là-dessous ? fit Hartmann.

(1) Voir le *Censeur* des 19 et 20 mars.

Cet événement, en effet, est d'une gravité financière évidente. Il a provoqué sur-le-champ une assez forte hausse, et les personnes qui jouaient à la baisse vont être rudement frappées dans leur fortune. Les gens qui ont été mis dans la confiance de la mission de M. Kisselef vont, au contraire, réaliser d'énormes bénéfices. Les Débats semblent être l'organe des premiers, quand ils disent :

« Cette nouvelle faisait ce soir le sujet de toutes les conversations dans le monde politique et financier, et y causait, nous devons le dire, un étonnement général. »

» M. Vernes, sous-gouverneur de la Banque de France, part demain pour Saint-Petersbourg. »

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 18 mars 1847.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

Membres présents : MM. Barrillon, Brossette, Darmès, Faure-Péclot, Boullée, Descours, Tourret, Bouillier, Seriziat-Carrichon, Guimet, Ricard, Donnet, Falconnet, Nepple, Dunod, de Vauxonne, Bodin, de Marnas, Dolbeau, Bouvard, Guinet, Arnaud, Gantier, Pons, Malmazet, P.-P. Martin, Laforest, Dervieu, Capelin, Henri Seriziat.

Approbation de baux. — Legs du sieur Ravet aux hospices civils. — Régularisation d'un crédit extraordinaire demandé par les hospices. — Aliénation par les hospices d'une parcelle de terrain aux Brotteaux. — Budgets du bureau de bienfaisance. — Budgets des comptabilités particulières. — Modifications dans le règlement général de l'Entrepôt des liquides. — Chemin de fer de Lyon à Roanne. — Restauration du quai Humbert et élargissement du quai de la Baleine. — Budget du Dispensaire pour 1847.

La séance est ouverte à six heures et un quart. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve trois baux dont deux sont passés par l'administration du Dépôt de mendicité pour deux appartements dans la maison rue Saint-Joseph, n. 10, qui lui appartient par l'emploi du legs Garcin, et le troisième pour un local loué par la ville du sieur Roux, situé rue des Forces, n. 4, et destiné à l'école de filles de la paroisse de Saint-Nizier.

Le conseil donne également, sur les conclusions de M. le maire, un avis favorable à l'acceptation, par l'administration des hospices civils, d'un legs fait en sa faveur par le sieur Ravet, propriétaire, demeurant alternativement à Regnié et à Lyon. Ce legs s'étend à la totalité de sa succession, dont les hospices ne doivent toutefois entrer en jouissance qu'après le décès de l'épouse du testateur, instituée sous usufruct universelle.

Les renseignements recueillis n'ont pu faire connaître d'une manière exacte l'importance de cette succession ; mais, comme le passif est insignifiant, et que le legs est fait, d'ailleurs, à titre purement gratuit, l'acceptation n'a pu en paraître douteuse.

M. LE MAIRE explique que l'administration des hospices avait ouvert, dans son budget de 1847, un crédit de 8,200 f. destiné à des travaux de réparations aux trois maisons dites Grande-Borne, Bissardon et Vivien, et dont le prélevement avait été demandé sur les capitaux restant libres des prix de vente des terrains détachés des domaines de l'Emeraude et la Part-Dieu. Or, une ordonnance royale est nécessaire pour autoriser ce prélevement, et le conseil municipal doit être appelé à donner spécialement son avis sur la question. Dans la délibération qui a été prise relativement au budget des hospices civils pour 1847, le conseil s'est borné à approuver d'une manière générale les dépenses et les recettes, sans entrer dans aucune explication particulière relativement à la dépense extraordinaire dont il s'agit. Une délibération spéciale est nécessaire pour régulariser cette affaire.

Le conseil prend immédiatement cette délibération. M. LE MAIRE présente un rapport sur la proposition faite par l'administration des hospices civils d'aliéner une parcelle de terrain dépendant de la masse n. 153, située au nord du pont Morand et limitrophe au boulevard d'enceinte. Cette parcelle de 4 ares 57 centiares serait vendue au prix de 15 f. 75 c. le mètre carré, soit au prix de 6,882 f. 75 c.

M. le maire considère cette vente comme évidemment avantageuse aux hospices, puisqu'elle porte à 300 f. environ, à l'intérêt de 4 0/0, un revenu qui n'est maintenant que de 29 f., et qu'elle tend à donner de la valeur à tous les terrains circonvoisins.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la section des intérêts publics. M. PONS, au nom de la commission des finances, présente un rapport sur le compte administratif de 1845, le budget supplémentaire de 1846 et le budget de 1847 du bureau de bienfaisance, et le conseil prend trois délibérations approbatives.

Sur les conclusions du même rapporteur, le conseil approuve aussi les budgets pour 1847 des huit comptabilités particulières.

M. HENRI SERIZIAT, au nom d'une commission spéciale, présente un rapport sur quelques modifications à apporter au règlement général de l'Entrepôt des Liquides, et proposées par M. le maire dans la séance du 21

janvier dernier. D'après les conclusions de ce rapport, auquel M. le rapporteur a l'honneur de donner toute la clarté que d'intérêt, malgré l'aridité de la matière, le conseil prend la délibération suivante :

« Attendu qu'il importe de favoriser l'industrie des liquoristes marchands en gros, en supprimant les prescriptions dont la nécessité n'est pas reconnue, et de prendre en même temps les mesures propres à empêcher les combinaisons à l'aide desquelles la paiement des droits pourrait être éludé ;

» Le conseil municipal de Lyon a adopté les dispositions ci-après :

» Les articles 23, 25 et 26 du règlement de l'Entrepôt général des Liquides de la ville de Lyon, approuvé par ordonnance du roi en date du 27 juin 1841, sont supprimés et remplacés par les articles suivants :

» Art. 23. Les liquoristes marchands en gros, et les marchands en gros, fabricants d'absinthe, conserveront l'entrepôt à domicile : 1° pour les liqueurs et les boissons alcooliques de leur fabrication ; 2° pour les esprits en nature nécessaires à cette fabrication et pour les boissons alcooliques autres que les liqueurs marquant au moins 54 degrés centésimaux et sortant de l'Entrepôt général.

» Il leur sera permis, pour former un assortiment, d'expédier lesdites boissons de leur entrepôt, mais seulement en bouteilles. Les absinthes pourront être expédiées en cercles.

» Il leur est interdit de recevoir du dehors et de l'intérieur du rayon de l'octroi une quantité de boisson alcoolique.

» Art. 25. Il est défendu aux liquoristes de faire sortir de leur fabrique aucune quantité d'alcool en nature au-dessus de 54 degrés centésimaux.

» Les absinthes pourront néanmoins être admises à la sortie à un degré supérieur.

» Art. 26. Les liquoristes obtiendront décharge des alcools en nature au-dessus de 54 degrés centésimaux qu'ils expédieront à l'Entrepôt général. Il leur est défendu d'expédier des liqueurs dans les locaux qui leur sont affectés à titre de location dans ledit Entrepôt ; les liqueurs qu'ils voudraient envoyer à cette destination ne pourront être reçues que dans les magasins généraux ou communs placés sous la surveillance de l'administration, et toute manipulation ou mélange seront interdits. »

M. le maire est invité à faire les diligences nécessaires afin d'obtenir l'approbation de l'autorité supérieure des trois articles ci-dessus spécifiés et assurer leur mise à exécution.

M. FALCONNET, au nom d'une commission spéciale, présente un rapport sur le projet de chemin de fer du Centre, passant par Moulins et Roanne, et notamment sur la préférence à donner à l'un des tracés étudiés pour la portion comprise entre Roanne et Lyon. Conformément aux conclusions qui ont été présentées par M. le maire, et à l'avis des différents corps constitués consultés jusqu'à ce jour, la commission propose de donner un avis favorable à l'adoption définitive du tracé par Tarare et Amplepuis. La commission explique qu'elle n'a pas cru devoir exprimer d'avis sur l'emplacement du débarcadère du chemin du Centre, d'abord parce que cette question lui a paru en partie jugée par les précédentes décisions, mais surtout parce que cette question ne lui était pas soumise, tous les tracés proposés s'arrêtant à Vaise.

M. BOULLÉE, sans combattre d'une manière absolue les conclusions proposées, croit qu'il y a du danger pour les intérêts lyonnais à adopter le tracé par Moulins et Roanne. Il craint que, de cette dernière ville, on ouvre ultérieurement une communication ferrée plus courte pour aller rejoindre la route du Midi, et qui laisserait notre ville en dehors ; il aurait donc préféré un tracé qui, pour venir de Nevers à Lyon, n'aurait pas passé par Roanne. Il croit aussi devoir dire quelques mots sur l'emplacement de l'embarcadère, qui ne lui paraît pas devoir être placé ailleurs qu'à Perrache ; mais il ne pense pas que le cours du Midi puisse être consacré à cette destination. Il croit savoir que, d'après les traités des 23 janvier et 5 avril 1819, passés entre la ville de Lyon et la compagnie de Perrache, cette dernière a implicitement interdit que ce cours fût employé à autre chose qu'une promenade publique.

M. LE MAIRE fait remarquer que tous les tracés proposés pour le chemin de fer du Centre passaient par Roanne, et que le conseil avait, non pas à proposer un nouveau tracé, mais à exprimer sa préférence pour un de ceux qui lui étaient soumis. Il n'admet pas d'ailleurs que le tracé par Roanne puisse, dans aucun cas, avoir des inconvénients pour les intérêts lyonnais, bien entendu si la voie ferrée est prolongée de Roanne à Lyon. Quant aux explications présentées par M. Boullée sur la destination à donner ou à ne pas donner au cours du Midi, elles pourront être appréciées lorsque la question se présentera, mais elles sont sans rapport avec celles que le conseil a aujourd'hui à trancher.

M. FALCONNET conteste l'application des traités qui ont été cités par M. Boullée, et il soutient que la ville de Lyon est complètement maîtresse de donner au cours Napoléon telle destination qui lui conviendra.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. DARMES, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport étendu sur les plans présentés par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées pour la restauration du quai Humbert et du quai de la Baleine. La commission a pensé que, quoique ces plans consacraient d'incontestables améliorations, ils ne réalisaient pas tout ce que l'on pouvait espérer, et que, puisqu'il y avait lieu de refaire ces quais, il était à désirer qu'on profitât de l'occasion pour leur donner toute la largeur possible, en satisfaisant à tous les besoins.

M. le rapporteur conclut à ce que M. le maire soit prié de solliciter de M. le préfet de nouvelles études par MM. les ingénieurs, pour le travail dont

il s'agit. Ces études seraient basées sur un élargissement plus grand à donner aux quais Humbert et de la Baleine, élargissement qui serait pris en rivière et sans inconvénient, puisque la Saône offre sur ce point plus de largeur que dans aucune partie de la traversée de Lyon.

Ces conclusions sont adoptées.

Sur le rapport de M. Ricard, au nom de la commission des finances, le conseil approuve le budget du Dispensaire pour 1847.

La séance est levée à huit heures.

## Paris, le 18 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

C'est aujourd'hui qu'ont été célébrées les funérailles de M. Martin (du Nord). Dès onze heures, le mouvement des troupes et un soleil d'une rare magnificence avaient sollicité les curieux. Les dames se plaçaient aux balcons, presque en toilette printanière, et les badauds couvraient les boulevards. A midi, le cortège est parti de la chancellerie, place Vendôme. Chaque corps de la garnison de Paris avait fourni un ou deux bataillons ou escadrons, sans compter la garde municipale en grande tenue. Les ministres escortaient le corbillard, dont l'aspect était fort simple. Ce char funèbre était seulement orné de la lettre M sur le fond bleu d'un écusson traversé par les masses et la main de justice, emblèmes des fonctions que le défunt occupait. Suivaient les corps constitués, la grande députation de la chambre, MM. Sauzet et Lepelletier-d'Aulnay, environ 200 à 250 députés, dont une quarantaine de l'opposition, tout au plus, et un groupe de pairs de France, tous en habit noir. La cour de cassation, la cour royale, les juges de première instance, et tout le personnel attaché aux tribunaux et au ministère de la justice venaient ensuite. Avant eux marchait le conseil d'état en costume officiel.

Le cortège est entré à la Madeleine un peu après midi, et n'est sorti de l'église qu'à deux heures et un quart. Le char funèbre et les troupes, musique en tête, ont pris alors les boulevards et se sont dirigés d'un pas assez rapide vers le Père-Lachaise. A trois heures et demie, le défilé n'est pas terminé sur les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin.

Ce qui nous a frappés dans l'ensemble de cette cérémonie, c'est le contraste qu'elle offrait avec les funérailles de Laffitte. A celles-ci, on était silencieux, recueilli. A celles de M. Martin (du Nord), on voyait que les personnes du cortège avaient été appelées là par la curiosité, ou par la convenance, ou par la reconnaissance de solliciteur. Personne ne semblait triste et affligé. Quant aux curieux, ils ne voyaient là qu'un prétexte de promenade. C'était, suivant l'expression d'une dame, un Long-champs anticipé. Les ouvriers se disaient entre eux : « Il n'y a pas d'ouvrage, autant que je voie ça qu'autre chose. » Enfin, on entendait porter sur le défunt des jugements qui ne ressemblaient pas aux discours qu'on allait prononcer sur sa tombe, mais qui n'étaient que l'expression affaiblie de la vérité.

M. l'archevêque de Paris a dû officier aujourd'hui aux funérailles de M. Martin (du Nord), mais il avait d'abord refusé de prêter son ministère en cette circonstance. M. Affre ne peut pardonner au gouvernement la présentation du projet de loi sur le chapitre de Saint-Denis. Cependant, après avoir cédé aux instances de M. Duchâtel, M. Affre déclara qu'il ne paraîtrait à la Madeleine qu'à la condition que les cultes dissidents et le culte israélite ne se montreraient pas dans le cortège avec leurs insignes. Il y eut encore des négociations à ce sujet. M. Affre avait non seulement déclaré qu'il n'irait pas officier à la Madeleine, mais que le clergé catholique refuserait par ses ordres son concours à la cérémonie. On a reculé devant cette menace, et il a été promis à M. l'archevêque que rien ne trahirait la présence des cultes non catholiques. Cette promesse a été ponctuellement tenue.

Voici le texte du projet de loi sur les relais de poste, présenté dans la séance du 17 par M. le ministre des finances :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les crédits nécessaires pour assurer le maintien

— Hum ! répliqua Willibald, il y a quelque diablerie sous jeu. On dirait que nous sommes entourés de fantômes. Tu avais raison, le lièvre dont nous parlait ce garçon pourrait bien être une méchante bête ; ou le comte Franz est sous le poids de quelque crime, ou ce rapprochement de situations que j'ai imprudemment remarqué a produit sur lui une impression douloureuse et funeste. J'aurais mieux fait de me taire ; mais qui eût pu deviner ?

— En tout cas, dit Hartmann en interrompant son ami, le comte ne pouvait manquer de se trouver blessé. Se voir chargé du rôle de cet exécrable bâtard imaginé par Schiller, tu m'avoueras que ce n'était point flatteur. Il ne fallait pas être si sincère ; tu devais prétexter une autre raison de notre surprise. Au reste, je tiens peu à pénétrer ce mystère ; ma blessure est à peu près guérie ; le plus prudent, crois-moi, serait de prier le vieux comte de nous faire conduire demain jusqu'au premier relais de poste, et, de là, nous continuerions notre route.

Willibald pensa qu'il était mieux d'attendre encore un ou deux jours, afin qu'Hartmann eût le temps de se remettre tout-à-fait, et que leur voyage ne risquât pas d'être dérangé par une rechute.

Les amis sortirent et se dirigèrent vers le parc. Comme ils passaient devant un pavillon isolé, ils entendirent des voix ; il semblait, à en juger par le timbre, qu'un homme se mettait en colère et qu'une femme poussait des cris de détresse. Ils crurent reconnaître la voix du jeune comte ; ils s'approchèrent et écoutèrent à la porte :

— Insensée ! disait la voix d'homme, tu me hais, je ne l'ignore pas, et sans doute parce que je t'adore, parce que je ne respire que pour toi !... Ton cœur brûle d'amour ; l'objet de ta flamme, c'est ce monstre qui couvre de honte notre famille ! Fuis donc, femme insensée, fuis ! Va rejoindre ton idole qui t'attend dans quelque caverne, si un cachot n'est pas déjà son unique demeure... Mais, non ! non ! je braverai ce scélérat exécrable ; malgré lui, malgré toi, tu seras à moi !...

— Audacieux ! perfide ! oserais-tu !... Au secours ! criait la voix de femme d'un ton perçant et lamentable.

Willibald n'attendit pas davantage et poussa violemment la porte. La comtesse Amélie s'arracha des bras de Franz et s'enfuit légère comme une biche effrayée.

— Vraiment, dit le comte aux deux amis d'une voix menaçante, tandis que ses yeux lançaient des regards ardents et sauvages, vous venez à propos. Oui, je suis Franz ! Je veux... je dois l'être... je...

Ici les paroles expirèrent sur ses lèvres, et il tomba évanoui.

Quelle étrange que dut leur sembler cette scène, quoiqu'ils fussent bien persuadés que la conduite du comte était en tout point semblable à celle du Franz Moor des Brigands de Schiller, nos deux amis regardèrent comme de leur devoir de ne pas l'abandonner en ce moment. Ils le relevèrent, le placèrent dans un fauteuil, et Hertmann lui frotta les tempes avec une essence spiritueuse.

Le comte, ayant repris connaissance, serra la main aux jeunes gens, et leur dit avec un accent de profonde douleur :

— Vous aviez bien raison. Un drame peut-être aussi lugubre que celui dont

une bizarre similitude de noms vous a rappelé le souvenir va probablement se dérouler ici. Oui, je suis le Franz qu'Amélie abhorre, mais je ne suis point, je le jure devant Dieu, je ne suis point ce misérable être diabolique que le poète a révé. Non, je ne suis qu'un infortuné qu'un noir destin accable, auquel il ne reste d'autre ressource qu'une mort douloureuse ; car ma destinée c'est moi qui me la suis faite, et mon mal ne guérira que lorsque mon cœur aura cessé de battre... Laissez-moi seul un instant, je vous en prie... Bientôt j'irai vous rejoindre...

Les amis regagnèrent leur appartement, où le comte Franz ne tarda pas à les suivre. Il semblait entièrement remis et maître de lui-même. Il leur parla en ces termes avec calme et douceur :

— Le hasard vous a fait apercevoir l'abîme dans lequel je suis entraîné ; ce hasard n'est point fortuit. La fatalité qui plane sur ma tête vous engagea à m'avertir d'une étrange coïncidence. Je reçois de vos mains la clef de ce mystère redoutable. J'en entrevois maintenant toute la profondeur. Ce n'est donc point le hasard, mais bien la Providence qui vous a conduits ici pour m'ouvrir les portes du temple fatal. L'étonnement que vous avez manifesté à table, l'explication que vous m'en avez donnée, tout cela, vous avez dû vous en apercevoir, a bouleversé mon être. Vous n'avez pas fini de vous étonner ; admirez encore un des jeux de ce mauvais génie qui poursuit notre famille. Sachez que j'ai un frère aîné et que ce frère s'appelle justement Charles ! N'allez pas croire cependant que ce soit le farouche mais héroïque chef de brigands du drame de Schiller ; vous vous tromperiez. Hélas ! qu'il m'est pénible de parler de la tache qui souille notre maison ! mais ce qui se passe sous vos yeux m'en fait un devoir. D'ailleurs, j'ai toute confiance en votre délicatesse ; je ne doute pas que vous ne gardiez le plus profond secret sur ce que vous allez entendre.

Dès l'enfance, Charles, doué d'une charmante figure, annonçait les plus heureuses dispositions. Il avait une aptitude remarquable dans tout ce qu'il entreprenait. Ce fut donc pour nous d'autant plus cruel de le voir dès l'enfance porté naturellement vers toute espèce de déréglés et de mauvaises passions. Il ressemblait si peu en cela à mes glorieux ancêtres, que mon père ne put s'empêcher de reconnaître dans ce fait la punition d'une grande faute. Hélas ! cette punition est bien cruelle pour nous ! On disait tout bas que Charles, le premier né de la famille, était le fruit d'une tentative violente, dont ma mère fut l'innocente victime.

Hélas ! Amélie aussi est l'enfant de l'adultère. Sa mère fut assez faible pour revoir un homme qu'elle avait aimé dans sa jeunesse avant d'être mariée.

Vous voyez qu'il y a dans tout cela bien des sujets de réflexion pour un moraliste ; mais comme je ne vous tiens pas absolument pour tels, — soit dit sans vous fâcher, — je passerai sous silence toutes les méchancetés et toutes les mauvaises actions dont Charles, au grand désespoir de mon père et de nous tous, se rendit coupable tant qu'il resta à l'université étrangère où il avait été envoyé.

Mon père parvint à le faire entrer dans la carrière militaire et à le pousser jusqu'au grade de capitaine. Mais au moment où son corps se mettait en campagne, le malheureux déroba la caisse, fut honteusement

cassé de son grade et enfermé dans une forteresse. Il réussit à s'en échapper, et depuis lors nous n'avions plus entendu parler de lui, quand dernièrement nous reçûmes une lettre par laquelle on nous annonçait tenir de source certaine que le comte Charles de C..., ex-capitaine au régiment de..., évadé de la prison de..., avait été repris en Alsace à la tête d'une bande de brigands dont il s'était fait le chef et allait être incessamment exécuté. Je n'ai négligé aucune des précautions nécessaires pour que cette fatale nouvelle ne parvienne jamais jusqu'à mon pauvre père, car elle lui donnerait le coup de la mort.

Eh bien ! c'est ce misérable que la comtesse aime de toute la force d'un amour insensé. Cependant elle n'avait que quinze ans lorsque Charles quitta la maison paternelle, dans laquelle avait été élevée avec lui l'orpheline. Concevez-vous que dans le cœur d'une enfant comme elle l'était alors se soit allumée une flamme que rien n'a pu éteindre ? Combien est navrant pour nous le spectacle de sa douleur, de la passion qui la consume ! Il semble que le démon lui-même se soit plu à attiser ce feu coupable, à détruire en elle le germe des vertus qui font la parure d'une jeune fille.

Maintenant je vais vous parler de moi-même.

Je n'étais aussi qu'un enfant, et j'aimais Amélie aussi ardemment qu'elle aimait elle-même mon malheureux frère. En avançant en âge, me voyant repoussé par elle, je crus triompher d'une inclination malheureuse en me jetant tête baissée dans toutes les joies du monde. Je parcourus la France et l'Italie, mais l'image d'Amélie me poursuivait partout ; mes efforts pour l'effacer de mon âme ne servaient qu'à la faire rayonner d'un éclat nouveau. Je portais dans mon sein le poison qui me rongea ! Nulle part je ne pus trouver le repos et l'oubli. Comme l'oiseau de nuit, poussé par une aspiration aveugle, voltige autour de la flamme et resserre de plus en plus le cercle que décrit son vol jusqu'à ce qu'il trouve la mort dans l'aspersion de ses désirs, ainsi, malgré la résolution que j'avais prise de ne plus revoir Amélie, je me rapprochai d'elle ; et enfin, sous prétexte de condescendre à la volonté de mon père, je revins au château. Il comprit les tourments que j'endurais, il avait horreur de l'indigne penchant que nourrissait Amélie, il espérait qu'elle reviendrait à des sentiments plus raisonnables et ne méconnaîtrait pas éternellement mon amour. Foi espoir !... Moi-même, qui ne me faisais pas d'illusion et sentais toute la démente de ma conduite, je ne pouvais m'arracher d'auprès de cette dangereuse sirène.

Vous dirai-je quel désespoir m'a saisi à l'instant où vous avez présenté à mes yeux la fiction terrible de Schiller ?

Sur ces entrefaites, le hasard a voulu que j'aie surpris dans le pavillon solitaire Amélie, que je croyais dans sa chambre. Toutes les ardeurs d'une passion long-temps contenue se réveillèrent... la colère... le désespoir... ma tête s'éleva... Heureusement le ciel vous fit intervenir... Ma raison est revenue ; je veux tenter un dernier effort et m'arracher de ces lieux. On parle d'une nouvelle guerre ; je suis décidé à prendre du service.

EDOUARD DEGEORGE.

(La suite à un prochain numéro.)

de communications régulières, au moyen de relais de poste, tant entre Paris et les points les plus importants de la France et de l'étranger qu'entre les principaux chefs-lieux de départements, seront portés chaque année au budget des dépenses.

Art. 2. Il est ouvert au ministre des finances, en conséquence de l'article précédent, un crédit de 375,000 fr. sur l'exercice 1847 et un crédit de 750,000 fr. sur l'exercice 1848 pour subvenir aux dépenses qu'exigerait le maintien des communications en poste, parallèlement, soit aux chemins de fer en activité, soit à ceux en cours d'exécution.

Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, sur les exercices 1847 et 1848, au moyen des ressources ordinaires affectées aux besoins de ces deux crédits.

**PÉTITION**

**Contre le monopole des houilles de la Loire.**  
A MM. les membres de la chambre des députés.

Messieurs,  
Un acte dangereux pour l'Etat, funeste à toutes nos industries et surtout à celles qui produisent la fonte, le fer et l'acier, est sur le point de s'accomplir : c'est la concentration dans les mains d'une seule compagnie du riche bassin houiller de la Loire.

C'est un monopole funeste dont la conséquence forcée sera l'augmentation arbitraire d'une matière de première nécessité pour les grands établissements industriels, la consommation générale, le foyer du pauvre.

C'est une combinaison peu morale pour arriver à une spéculation qu'on ne saurait trop sévèrement qualifier.

C'est l'abrogation de la loi de 1810 sur les mines, de ses principes et de ses garanties.

Le pouvoir qui concourrait à la consécration d'un acte semblable assumerait sur lui une immense responsabilité.

En dénonçant cet acte devant vous, nous devons justifier notre accusation ; peu de citations peuvent y suffire.

L'extraction totale de la houille dans le bassin de la Loire, d'après le dernier travail officiel de l'administration des mines pour 1845, s'élève au chiffre de quatorze millions de quintaux métriques, et les bénéfices constatés par les mêmes états, pour cette extraction, à la somme de 1,900,000 f. Ce résultat représente le revenu d'un capital de 55,000,000 f. à l'intérêt de 5 0/0, en tenant compte d'un amortissement d'environ 1 0/0, et s'applique à la totalité du bassin ; or, la compagnie du monopole, qui n'en possède d'une manière patente qu'à peu près les deux tiers, a déjà émis, pour cette partie, 74,000,000 d'actions.

Cette évaluation exagérée élèverait le bassin entier au chiffre capital de 120,000,000 f., dont l'intérêt et l'amortissement ne sont encore représentés que par 1,900,000 f. de bénéfice ; il faudra donc demander à la consommation annuelle toute la différence nécessaire pour satisfaire aux exigences d'un capital fictif converti en actions réelles, et le département de la Loire devra, en raison de sa grande consommation industrielle, supporter la plus forte part des conséquences rigoureuses de ces exagérations.

Il importe, Messieurs les députés, pour l'intelligence de cette grave question, que nous vous fassions connaître par quels moyens et dans quel but on est arrivé à ces exagérations de valeurs.

La concentration des mines de la Loire s'est faite par adjonctions successives. De premiers groupes s'étaient d'abord formés, avec des intérêts distincts et rivaux ; mais si les uns avaient associé à leur fortune des concessions plus heureusement placées ou plus riches en combustible de qualité supérieure, d'autres ont su, par des traités plus ou moins sérieux, et que nous ne qualifierions pas, s'emparer des grandes voies d'exportation économique, telles que le canal de Givors et le chemin de fer de Lyon, et imposer à leurs concurrents, sous le coup de cette position menaçante par ses conséquences, la nécessité de subir la fusion des intérêts. Alors ces divers groupes se sont réunis, absorbant dans leur marche envahissante les concessions trop faibles pour lutter, et préparant la ruine des autres. Ces réunions ont eu lieu au moyen de l'évaluation arbitraire et sans règle des apports réciproques ; les répugnances ou les hésitations ont été vaincues par l'exagération des offres, et la valeur de chaque concession a été déterminée par un nombre de parts fort élevé dans la communauté ; ces parts, auxquelles la voix publique et les aveux des sociétaires assignent le nombre de 74,000, converties en actions au porteur, ont été cotées à la bourse de Lyon jusqu'à 1,082 fr. ; les intéressés d'une part, et de l'autre M. l'ingénieur en chef, inspecteur-général de la division du centre, dans son rapport, les fixent au cours moyen de 4,000 fr.

Dans l'estimation réciproque de ces apports, les traitants n'ont eu aucun égard à la valeur réelle des choses ou à l'intérêt de leur communauté ; vous en jugerez, Messieurs les députés, par les faits suivants :

Une concession (celle de Côte-Thiolière) était amodiée à diverses conditions depuis dix-huit ans environ et pour trente-cinq ans ; elle est passée à la Compagnie Générale avec toutes ses charges, moyennant une soulte ou bénéfice au profit du cédant de 3,850,000 fr., et cependant ce contrat d'amodiation n'a plus que quinze à dix-sept ans d'existence !

Une autre concession (celle du Cluzet) était amodiée pour 99 ans, sous des conditions de redevance fixe.

Sur ce contrat, l'amodiateur a formé une compagnie par actions au capital de 4,200,000 f., dont il s'est adjugé la moitié pour ses loyaux services. Cette nouvelle compagnie, à son tour, a porté son contrat et ses charges à la Compagnie Générale au prix de 4,370,000 f. Mais, chose étrange ! le propriétaire de la concession ne perçoit aucune redevance, la mine est en chômage complet, et les premiers amodiateurs plaident devant les tribunaux en modification de leurs obligations, soutenant que la houille n'est point assez abondante ni d'assez bonne qualité pour les maintenir...

Citerons-nous, pour dernière preuve, une opération bien connue et des plus sérieuses qui aient eu lieu dans nos contrées ? La concession de Méons, vendue en 1838 au prix de 1,800,000 f. avec tréfonds et redevances, et apportée à la Compagnie Générale, après une large exploitation de sept années, sous la réserve des redevances au profit des vendeurs, au prix de 5,971,432 f., savoir :

5,991,900 en actions ;  
486,677 en espèces ;  
4,992,855 pour la réserve des redevances estimées par les ingénieurs à 1/3 de la valeur des concessions.

5,971,432

Beaucoup d'autres faits semblables seront ultérieurement mis sous vos yeux.

Au milieu de cette anarchie de spéculations, la conscience de l'honnête homme reste épouvantée en considérant les déceptions réservées aux porteurs d'actions ou les charges énormes dont sont menacés les consommateurs ; elles ne seront pas moindres de six millions et demi, suivant le simple calcul que voici :

La valeur totale du bassin étant de 120 millions, les produits devront être, pour servir les intérêts à 5 0/0, de..... 6,000,000

Pour l'amortissement insuffisant de la production qui s'épuise, 1 0/0..... 1,200,000

Pour prime ou bénéfice nécessaire dans toute entreprise industrielle, 1 0/0..... 1,200,000

Total..... 8,400,000

A déduire les bénéfices constatés pour 1845..... 1,900,000

Reste à pourvoir au déficit de..... 6,500,000

Encore faut-il admettre que la valeur du bassin ne sera pas portée au-dessus du chiffre de 120 millions, par suite de l'esprit d'exagération qui a déterminé cette valeur, ou par quelques manœuvres de bourse et la hausse facile des actions.

Messieurs les députés, l'indignation serait dans tous les esprits, si elle n'était tempérée par la confiance en votre sagesse, par notre espérance en celle du gouvernement. Vous ne laisserez pas consommer la ruine d'un arrondissement qui crée annuellement pour plus de 100 millions de produits. Vous ne voudrez pas que l'essor qui s'y développe, sous la condition

de la houille à bon marché, au moyen de la concurrence, soit paralysé et anéanti par le monopole ; que les conséquences heureuses de la loi de 1810 soient, pour l'avenir, sans autres effets que d'avoir dépeuplé, au seul profit de l'agiotage, les propriétaires de la surface des droits qu'ils tenaient de la loi de 1791 et des lois postérieures institutives des concessions.

La loi du 21 avril 1810 est méconnue ; car elle fut faite, et ses auteurs ont pris soin de nous le dire, pour le développement des rapports commerciaux, des manufactures, de l'industrie, et la conservation de la richesse minérale. Contrairement à ce noble but, le monopole aura pour résultat inévitable de compromettre cette richesse, en sacrifiant l'avenir des mines aux avantages présents des actionnaires et aux combinaisons des agioteurs. Il pèsera de tout son poids sur nos diverses et nombreuses industries ; sur notre quincaillerie, nos verreries, nos forges, nos aciéries et nos manufactures d'armes ; à la place des concessionnaires primitifs, pères de famille et attachés au sol, il ne présente que d'insatiables porteurs d'actions, mobiles comme leurs titres, étrangers à la localité, peut-être même étrangers à la France, qui méconnaîtront nos besoins et n'auront d'autres soucis que de réclamer de gros dividendes. Déjà ils assiègent toutes les avenues du pouvoir gouvernemental ; ils le trompent, ils le débordent, sous le patronage d'honorables protecteurs qui sont trompés eux-mêmes.

Nous vous adjurons donc, Messieurs les députés, d'être une barrière infranchissable aux envahissements de ces funestes tendances. Ce n'est pas de l'interprétation de quelques articles de loi qu'il s'agit ; c'est de la loi de 1810 tout entière, c'est de son but d'utilité générale et de prospérité industrielle.

L'opinion, les besoins et les inquiétudes publiques réclament à haute voix le retour à sa pensée première et à ses sages prescriptions ; ces inquiétudes sont portées à leurs dernières limites. Les délibérations des conseils municipaux de Saint-Etienne, de Lyon et de vingt autres villes et communes ; les avis des préfets de la Loire, du Rhône, de l'Isère ; les délibérations des chambres de commerce et celles des conseils-généraux ont été et sont encore les organes des populations alarmées. Deux fois notre contrée, jadis si paisible, a été ensanglantée depuis que la Compagnie Générale régit nos houillères. Vous saurez nous préserver de semblables malheurs.

L'article 49 de la loi de 1810 sur les mines prescrit au gouvernement d'aviser en pareille occurrence, il lui en donne le droit et le pouvoir ; ce droit est formellement réservé dans le cahier des charges générales imposées aux concessionnaires. Il s'exprime ainsi :

« Art. 57. Le concessionnaire se conformera, d'ailleurs, aux lois, ordonnances, règlements intervenus ou à intervenir sur le fait des mines. »

Il ne manque donc au gouvernement que la force ou la volonté de réprimer les écarts d'une spéculation désordonnée et de pondérer tous les intérêts, ceux des consommateurs comme ceux des mines, des exploitants, des ouvriers et des redevanciers.

Cette force, cette volonté, vous la lui donnerez, soit par votre concours, soit par votre initiative ; vous lui direz que le pouvoir qui abandonnerait l'industrie à la merci du monopole des houilles, cet objet de première nécessité, compromettrait l'avenir de la France industrielle, que les droits que nous réclamons sont les droits de tous, et qu'ils ne sauraient être sacrifiés sans de graves conséquences à un nouveau et révoltant privilège.

Messieurs les députés, vous êtes les représentants naturels et légaux de ces intérêts et de ces droits, c'est à vous de les défendre ; vous n'y faillez pas, et vous mériterez, avec la reconnaissance nationale, celle de chacun de nous. (Suivent les signatures.)

Saint-Etienne (Loire), le 25 février 1847.

**Chronique.**

Après quelques jours, durant lesquels le vent du midi a soufflé avec violence, faisant tourbillonner des torrents de poussière, la pluie a enfin commencé à tomber cette nuit ; elle continue ce matin, non pas très forte, mais fine et pénétrante. Elle arrive fort à propos, car les blés en avaient besoin ; aussi est-elle d'un favorable augure pour la récolte prochaine, sur laquelle tant d'espérances reposent ; elle rendra en même temps de l'eau à nos fleuves, qui sont à sec, et permettra de rétablir sur le Rhône la navigation à vapeur, qui est interrompue.

— On nous assure qu'il y a à Arles de grands approvisionnements de blés.

— Mercredi dernier, vers huit heures du soir, on apercevait, des hauteurs de la ville, au milieu de l'obscurité, une lueur rougeâtre s'élevant au-dessus et à droite du Mont-Pilat. Bientôt cette clarté a atteint d'effrayantes proportions, et, à une distance de seize kilomètres au moins, on pouvait voir les flammes s'élever et se glisser, comme un serpent de feu, sur les flancs de la montagne. Un vent du midi, qui soufflait avec une extrême violence, a alimenté cet immense brasier pendant toute la nuit. Aux premières clartés du jour, les flammes et la fumée se dessinaient sur un ciel bleu.

Sans doute que les tisons d'un feu de bergers auront été portés par le vent contre un des bois de pins plantés sur la pente de la montagne. S'il en était autrement, on aurait à redouter la nouvelle de la destruction d'un des hameaux semés sur la commune de Maclas. C'est dans cette direction à peu près que semblait être le foyer de l'incendie.

— On nous communique la note suivante :

La famille royale a accordée au Dispensaire général les dons suivants :

Le roi 200 f., la reine 100 f., M<sup>me</sup> la princesse Adélaïde 150 f. Précédemment M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans, au nom de son fils le comte de Paris, avait faite don de 500 f. à cette même œuvre.

— Les frères Lalanne, dont nous avons annoncé l'arrivée, donneront, jeudi prochain 23 du courant, au Colisée, la première représentation de leurs exercices équestres.

— Mardi, dans l'après-midi, une foule silencieuse et recueillie de près de 500 personnes accompagnait, sans prêtre et sans insignes de culte, au champ du repos, les restes mortels d'Etienne Boucley, ouvrier menuisier au chantier du Creuzot (Saône-et-Loire). Ce malheureux, cédant à un accès de mélancolie provoqué, dit-on, par quelques exigences domestiques, s'était suicidé dimanche, à six heures du soir, en se pendant, au moyen d'une serviette, aux barreaux d'une soupenne placée sur son lit. Cet acte de désespoir est d'autant plus déplorable, que Boucley était généralement aimé et estimé ; ouvrier laborieux et habile, il jouissait d'une honnête aisance. Nous avons sous les yeux un certificat de ses chefs, signé aussi par un nombre considérable de ses camarades, attestant ses excellentes qualités et justifiant les regrets des citoyens qui formaient son convoi funèbre.

— Un jeune ouvrier menuisier de Chalon, renvoyé par son maître faute d'ouvrage, ne voulant pas recourir à la charité publique après avoir épuisé ses dernières ressources gagnées dans un travail opiniâtre, s'est précipité de désespoir dans la Saône vendredi dernier. Le corps de ce malheureux et intéressant jeune homme n'a point encore été retrouvé.

**Nouvelles diverses.**

Un journal espagnol rapporte le fait suivant, qui n'est pas sans exemple :

« Au rez-de-chaussée d'une maison dufaubourg Français, à Madrid, demeure un jeune ménage. La femme nourrit son enfant. Une des dernières nuits, le mari surprend sur la poitrine de sa femme endormie une énorme couleuvre qui suçait avec avidité le lait destiné au nourrisson. Il se lève précipitamment ; ce brusque mouvement dérange la couleuvre, qui s'enfuit sans qu'on puisse l'atteindre. Dopuis quelque temps, le reptile, sans doute, se livrait à ce larcin nocturne. Le ménage a quitté la maison.

« Ce n'est pas la première fois que pareille chose se voit dans les maisons des faubourgs de Madrid, voisins de la campagne. »

— On lit dans le Journal de la Vienne du 10 mars :

« Le détachement de dragons qui tient garnison à Châtellerault depuis quelque temps a dû se rendre à Plumartin dans la matinée de mercredi dernier, par suite des troubles pour la cherté des grains. Suivant les renseignements que nous avons pris à ce sujet, une voiture chargée de blé et prête à partir aurait été arrêtée dans le bourg même de Plumartin par un rassemblement nombreux d'hommes et de femmes égarés et rendus injustes par l'élévation du prix des céréales et la crainte de manquer de pain. Ce rassemblement se serait emparé de la voiture et en aurait empêché le départ, au mépris des protestations du maire, retenu au lit par une maladie, des sages conseils de l'adjoint, homme âgé, et malgré les efforts de la gendarmerie, numériquement trop faible pour lutter contre un pareil attroupement. »

— La marine des Etats-Unis vient d'éprouver une nouvelle perte : le Cincinnati, qui avait été expédié de Tampico avec quelques troupes, pour prendre possession de la ville de Soto-la-Mesina, située au nord, entre Tampico et Bazos-Santiago, a été jeté à la côte dans un endroit fort dangereux, et l'on conserve peu d'espoir de le sauver.

— La situation de la Banque d'Angleterre devient critique. Le relevé hebdomadaire au 27 février constate une nouvelle diminution de numéraire de 449,399 liv. sterl. La réserve n'était plus que de 11,535,536 liv. sterl. La circulation des billets n'avait diminué que de 25,754 liv. ; elle était encore de 20,126,005 liv. sterl. On remarque une augmentation de plus d'un million sterling dans les effets en portefeuille, ce qui indique que la Banque n'a pas restreint ses escomptes et ses prêts.

— On disait à la bourse que l'emprunt de 30 millions de numéraire fait au mois de décembre dernier avait eu lieu pour trois mois, et que la Banque d'Angleterre ne voulait pas le renouveler ; en sorte que la Banque de France serait obligée, à la fin de mars, de rembourser cet emprunt.

— Le Moniteur publie un long rapport au roi de M. le ministre de l'intérieur, dans lequel il est rendu compte des actes d'admirable courage et de généreux dévouement auxquels ont donné lieu les inondations qui ont désolé plusieurs de nos départements au mois d'octobre dernier. Des médailles d'or, d'argent et de bronze ont été accordées aux honorables citoyens qui se sont distingués par leur belle conduite en ces tristes circonstances.

— Deux ordonnances du roi, rendues à la date du 15 mars, et contresignées par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, viennent d'ouvrir :

1<sup>o</sup> Le bureau de Sapogues (Ardennes) à l'importation des fers traités au bois et au marteau, sous le paiement des droits établis par la loi du 21 décembre 1814 ;

2<sup>o</sup> Le bureau des douanes de Valenciennes à l'importation des fils de lin et de chanvre, à l'entrée des grandes peaux brutes sèches, d'origine européenne, au droit de 5 fr. par 100 kilogrammes.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**AVIS.** C'est tous les jours, à quatre heures du soir, que M<sup>me</sup> celles du tigre et de l'hyène, avant qu'ils aient pris leur nourriture, ce que l'on n'a pas encore vu par Carter, Van-Amburgh et Martin. Ces intrépides dompteurs entraînent dans les cages de leurs animaux féroces après qu'ils eussent pris leur repas.

C'est une chose vraiment extraordinaire que de voir la voracité des animaux retenue par l'air imposant d'une femme.

La ménagerie se trouve au bout du pont Lafayette, cours Bourbon.

**Bulletin de la Bourse de Paris du 18 mars 1847.**

Hier dans la soirée, le 3 0/0 a été fait d'abord à 78 25, puis à 79 05 ; au jour d'hui, il a été fait à 79 25, puis le premier cours au parquet a été 79. Pendant toute la bourse le 3 a éprouvé plusieurs variations, mais sans avoir pu dépasser 79 ; enfin il a fermé au parquet à 78 90. Dans la coulisse il est resté 78 62 1/2.

Affaires très animées. Les fonds anglais en hausse de 5/8 0/0.

Trois pour cent..... 79 »	Versailles (rive droite)..... 360 »
Quatre pour cent..... 107 50	» (rive gauche)..... 250 »
Quatre et demi pour cent..... 107 50	Paris à Orléans..... 1275 »
Cinq pour cent..... 116 70	Paris à Rouen..... » »
Emprunt de 1844..... » »	Regain au Havre..... 677 50
Trois pour cent belge..... » »	Avignon à Marseille..... 805 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge..... » »	Strasbourg à Bâle..... 205 »
Cinq pour cent belge..... 104 1/2	Orléans à Vierzon..... 375 »
Cinq pour cent napoléon..... 104 60	Orléans à Bourges..... 517 50
Récépissés Rothschild..... 104 60	Amiens à Boulogne..... 400 »
Cinq pour cent romain..... 104 1/4	Montreuil à Troyes..... 500 »
Trois pour cent espagnol..... » »	Chemin du Nord..... 825 »
Banque de France..... 5255 »	Dieppe et Fécamp..... » »
Comptoir d'Escompte..... 1180 »	Paris à Strasbourg..... 448 75
Banque belge..... » »	Tours à Nantes..... 457 50
Caisse Lafitte..... 1180 »	Paris à Lyon..... 465 »
Obligations de Paris..... 4315 »	Lyon à Avignon..... » »
SAINT-GERMAIN DE PARIS..... 1020 »	Bordeaux à Cette..... 450 »
	Bordeaux à la Teste..... » »

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 mars.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	4270	4270	4271 25	4271 25
prime d. 10.	»	»	4275	»	4280	»
Paris à Rouen..	»	»	865	865 75	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	802 50	797 50	800	797 50
prime d. 10.	»	»	806 25	»	810	812 50
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	622 50	621 22	622 50	621 25
prime d. 10.	»	»	625	626 25	650	650
Paris à Lyon..	»	»	462 50	465	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

# COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

## EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	89	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. E. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



D'un acte sous signatures privées, en date à Lyon du quatorze mars mil huit cent quarante-sept, portant la mention suivante :

Enregistré à Lyon le 18 mars 1847, folio 196, v° cases 9 et suivantes; reçu cinq francs et cinquante centimes pour décime, signé Vassal,

Il appert :

que MM.

Alexandre Merle,  
Octave Merle  
et Victor Lenoir,

Tous négociants, demeurant à Lyon, les deux premiers place de la Platière, n. 12, et le dernier rue Neuve, n. 6,

Ont formé une société en nom collectif pour la fabrication et la vente des étoffes de soie, dont la durée a été fixée à neuf années entières et consécutives, qui ont commencé à courir le quinze mars mil huit cent quarante-sept, pour finir à pareille époque de l'année mil huit cent cinquante-six.

La raison sociale est : **Merle frères et Lenoir**, et le siège de la société sera à Lyon.

Chacun des trois associés est autorisé à gérer et à administrer le commerce, et aura la signature sociale.

Pour extrait,

Signé : ALEXANDRE MERLE,  
OCTAVE MERLE,  
VICTOR LENOIR.

(2163)

Etude de M<sup>e</sup> Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication au samedi 27 mars 1847.

VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS,  
Par-devant le tribunal civil de Lyon,  
EN UN SEUL LOT,

## D'IMMEUBLES

Situés à la Guillotière, rue Henri IV, n. 13,

Dépendant de la succession bénéficiaire de Joseph Platel.

Ces immeubles consistent en un emplacement sur lequel existent :

1° Une maison d'habitation construite partie en maçonnerie de moellons et partie en briques, composée de caves, trois pièces au rez-de-chaussée et deux pièces au 1<sup>er</sup> étage ;

2° Deux grands hangars élevés sur piliers, construits en charpente, servant d'entrepôt pour le bois.

Les immeubles désignés embrassent une superficie de cinq cent quatorze mètres cinquante-deux centimètres carrés environ.

La mise à prix est de..... 5,000 fr.

Pour extrait : Signé BRUN.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Brun, avoué, et au greffe du tribunal civil, où le cahier des charges est déposé. (4631)

Etude de M<sup>e</sup> Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE  
DU DOMAINE DE PIVOLAY,  
Situé à Chaponost,

Dépendant de la communauté d'acquêts qui a existé entre Pierre Martin et Anne-Elisabeth Lamy.

Ce domaine se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, terres et vignes, d'une contenance totale de six hectares quatre-vingt-six ares quatre-vingt-neuf centiares.

L'adjudication aura lieu en la chambre des criées du tribunal civil de Lyon le dix-sept avril 1847.

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille francs; ci..... 25,000 f.  
(4832)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mercredi vingt-quatre mars 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, quai Puits-de-Sel, 120, au 1<sup>er</sup>, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que lits garnis, tables, chaises et tabourets, poêle, marmites en fonte, batterie de cuisine en fer, potager en briques, fer et fonte, chandeliers en cuivre, nappes, draps de lit, tabliers de cuisine, garde-robe, bouteilles en verre noir vides, etc. (3186)

Etude de M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.

On désire emprunter à 5 0/0, par hypothèque sur des immeubles dans le centre de Lyon, diverses sommes, depuis 4 jusqu'à 20,000 fr. (6553)

Etude de M<sup>e</sup> Deplacé, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

## A VENDRE, UNE BELLE PROPRIÉTÉ

EN PLEIN RAPPORT,

Située à Ecully.

Cette propriété se compose : 1° d'un beau moulin à un tournant et d'un battoir avec écluse et prise d'eau de cinq mètres de chute; 2° de maison d'habitation et dépendances; 3° de prés, terre et vignes de la contenance de deux cent quatre-vingt-cinq ares environ.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> Deplacé, notaire à Lyon, et, sur les lieux, à M. Martoud, propriétaire. (6720)

A VENDRE.

## CHATEAU DE VOUGEOT

(Côte-d'Or),

Sur la mise à prix de 75,000 francs,

LE 28 MARS 1847,

En l'étude de M<sup>e</sup> Mugnier, notaire à Dijon.

Cette propriété, située au village de Vougeot, à 300 mètres d'une station du chemin de fer de Paris à Lyon, à 15 kilomètres de Dijon et à 5 kilomètres de Nuits, se compose d'un château nouvellement construit, dont la façade principale, exposée au levant, présente 45 ouvertures et trois grands balcons, d'une prairie et trois hectares de vignes de la meilleure qualité du pays; le tout clos de murs et d'une superficie de sept hectares.

On cédera avec le château, si l'acquéreur le désire, environ dix hectares de terres de diverses espèces.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11, et à M<sup>e</sup> Mugnier, notaire à Dijon, rue Prôudhon, n° 22. (6428)

**A VENDRE D'OCCASION.**—Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (195)

**A VENDRE GRAND BRISKA DE VOYAGE** à quatre places, avec avancée, sièges devant et derrière, coffres et accessoires. S'adresser chez M. Hébert, 11, quai d'Albret, aux Brotteaux. (245)

**A VENDRE un Hôtel garni**, composé de vingt jolies chambres, situé dans le quartier des Terreaux, jouissant d'une très bonne clientèle. S'adresser à M. Gelin, au café du Cercle, place de la Fromagerie. (268)

**A LOUER à la Saint-Jean prochaine.**— Grand bâtiment propre à un atelier de teinturier ou à une fabrique quelconque, avec vaste cour et écurie, quai de Serin, n. 53, au-dessous de la Tour-de-la-Belle-Allemagne.

S'adresser à M. Piraud, rue Belle-Cordière, n. 14. (260)

**FONDS DE CAFÉ** situé dans le plus joli quartier de la ville de VOIRON (Isère), exploité dans le même local depuis plus de trente ans, à vendre.

S'adresser à M. Maria, Grande-Rue, à Voiron. (279)

**PRÉSERVATIF DES MALADIES SECRÈTES**

PAR UN COMPOSÉ HYGIÉNIQUE.

Depuis des siècles, les efforts de la médecine tendent à trouver le meilleur spécifique pour la guérison de la syphilis; mais ce qui importait avant tout, c'était de trouver un moyen préservatif dont l'emploi généralisé viendrait à bout de détruire une maladie devenue si commune.

Quelques années d'expériences et de constantes réussites ont amené la certitude d'être préservé des maladies secrètes par l'emploi du Prophylactique Bergeret.

A Lyon, chez M. Bergeret, pharmacien, cours Lafayette, 8, aux Brotteaux.

Prix : 3 f. le flacon. (2031)

**HÉMORRHOÏDES.** Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins. Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département. (7645)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chautier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

## A VENDRE

pour se retirer des affaires.

Bon Fonds de papeterie, librairie et fournitures de bureau. — On donnera de grandes facilités.

S'adresser à M. Verset, rue du Bât-d'Argent, 12. (296)

## A CHARBONNIÈRES. A VENDRE,

pour cause de décès, un Hôtel garni ou non garni, fraîchement restauré, situé dans une des meilleures positions et au centre du hameau des Eaux-Minérales. — 30 chambres, terrasses, pavillon, salle d'ombrage, jardin, puits et réservoir à eau claire, ayant une belle clientèle.—Facilités pour le paiement.

S'adresser à M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire, rue du Plat, ou sur les lieux, à M. Roberjot, limonadier. (290)

A vendre pour cause de départ.

**UN SUPERBE LIT ACAJOU**, garni ou non; meuble à glace acajou, bureau de dame, table, buffet de salle acajou, et plusieurs objets mobiliers.

S'adresser grande rue Mercière, n° 24, au 3<sup>e</sup>. (287)

**A LOUER** à Vaise, pour la Saint-Jean, dans la position la plus avantageuse, Maison n° 41, formant l'angle de la rue Royale et de l'avenue du pont neuf.

Bel emplacement pour café, restaurant ou tout autre commerce de détail, avec appartements aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, caves, greniers et dépendances.

S'adresser au 1<sup>er</sup> étage de ladite maison. (295)

**A LOUER** à Rochedardon. — Appartement indépendant de quatre ou cinq pièces meublées, dans un beau clos, tout près de l'omnibus. — S'adresser à M. Roux, petite rue Mercière, 4. (292)

**A LOUER**, chemin des Rivières, vallon de Rochedardon, vaste Maison contenant deux ateliers, grands, clairs et très élevés; appartements et deux cuisines; deux entrées et escaliers propres à l'établissement de métiers à étoffes de soie; grande écurie pouvant servir de remise. Jouissance d'un jardin potager, d'un bon pré contenant 32 arbres noyer et autres; étang, ruisseau, etc. Le tout clos.

S'adresser au hameau de Champagne, route de Limonest, chez M. Cholton, tailleur, qui donnera les indications nécessaires. Il est inutile de se présenter sans pouvoir donner de bons renseignements et répondeurs. (263)

**AVIS.** MM. ARNAUD, marchand de liquides, ferratier, et la dame veuve BUISSON, marchand huissier à Lyon, ou leurs héritiers, sont priés de se rendre chez M. ROCHON, rue de l'Arbre-Sec, 31, pour affaires qui les concernent. (255)

**AVIS.** Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

PROCÈS-VERBAUX.

## DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramasac, 22. — Magasins place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

## PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

## PAPIER PERCÉ

Pour Vers à Soie.

Ce papier, percé par un nouveau procédé mécanique, de trois grosseurs différentes, suivant l'âge des vers à soie, ne laisse rien à désirer pour la belle confection de travail et la solidité du papier. — Se vend chez M. Pochoy, inventeur et marchand de papiers, rue Basse-Grenette, n° 14, à Lyon. (288)

## HOTEL DE PARIS,

Tenu par Moullette, quai du Sud, n° 23, à Mâcon. On y trouve table d'hôte et restaurant, écurie et remise. (289)

## Institut Ophthalmologique DE LYON.

MAISON DE SANTÉ SPÉCIALE

Pour les maladies des yeux.

Cet établissement, situé près de Lyon, sur la route de Villeurbanne, et où l'on ne reçoit que les personnes atteintes d'affections oculaires, offre toutes les conditions désirables pour la promptie réussite des traitements nécessaires contre ce genre de maladies.

S'adresser, pour les conditions, au cabinet de M. Landrau, médecin-oculiste, place de la Charité, n° 9, tous les jours de onze heures à quatre heures. (2162)

PROFIT A FAIRE

Sur des inventions qui seraient avantageuses.

L'auteur ne pouvant s'en occuper, vu ses travaux constants, il les céderait aux personnes qui pourraient les faire valoir avec brevet.

S'adresser à la Croix-Rousse, Grande-Rue, 34, au 1<sup>er</sup>. (276)

## CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Paris à Lyon a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale prescrite par l'art. 34 des statuts aura lieu le 19 avril prochain, à trois heures très précises de relevée, salle Herz, rue de la Victoire, 38.

Conformément aux articles 31 et 36 des statuts, il faut, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, être porteur de quarante actions et avoir déposé les titres et procurations quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion. En conséquence, les titres seront reçus,

Jusques et y compris le 3 avril : A PARIS, au siège de la Société, rue de la Victoire, 34.

Jusques et y compris le 1<sup>er</sup> avril : A LYON, au bureau des transferts de la Compagnie, rue des Feuillants, 7.

A LONDRES, chez MM. N.-M. de Rothschild et fils, Ch. Deveau et C<sup>e</sup>.

Les procurations seront reçues à Paris, au siège de la Société, jusques et y compris le 3 avril. (2164)

**AVIS.** Le sieur Balan aîné, entrepreneur de déménagements dans Lyon et le dehors, garantit jusqu'à leur destination les meubles, glaces, marbres, etc., sans être emballés.

Son entreprise, qui était ci-devant cours Bourbon, 60, est actuellement rue Passet, 2, près le pont, à la Guillotière. (293)

## GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Scammoné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.